

Quand tu demandes l'asile

Informations sur la procédure d'asile normale

Pourquoi reçois-tu cette brochure ?

Tu as déposé une demande d'asile aux Pays-Bas. Demander l'asile signifie bénéficier d'une protection dans un autre pays pour des personnes qui ne sont pas en sécurité dans leur propre pays et qui ne peuvent pas y obtenir de protection.

En déposant une demande d'asile, tu demandes officiellement un permis de séjour aux autorités néerlandaises. Ce permis de séjour est nécessaire pour pouvoir résider aux Pays-Bas. La procédure d'asile débute après la demande d'asile. Il s'agit d'une procédure légale au cours de laquelle les autorités néerlandaises évaluent si un permis de séjour te sera accordé.

Cette brochure t'indique comment se déroule cette procédure d'asile. Tu peux également y lire ce que tu dois faire (tes obligations) et ce que tu peux attendre des autorités néerlandaises (tes droits).

À quels organismes seras-tu confronté(e) ?



Si tu arrives comme demandeur(euse) d'asile mineur(e) sans tes parents ni d'autres personnes qui peuvent s'occuper de toi aux Pays-Bas, la loi néerlandaise stipule de t'attribuer un tuteur. Aux Pays-Bas, l'association **Stichting Nidos** est l'organisme qui se charge de te trouver un tuteur. La Stichting Nidos se charge de la tutelle et de l'accueil (d'une partie) des mineurs étrangers non accompagnés. L'association demande officiellement la tutelle pour toi. Ensuite, l'association Stichting Nidos désigne l'un de ses collaborateurs comme ton tuteur. Cette personne t'accompagne pendant ton séjour aux Pays-Bas. Le tuteur t'aide à prendre des décisions importantes, veille à te trouver un lieu d'hébergement et s'occupe de l'enseignement. Le tuteur t'aide également pendant la procédure d'asile, mais il n'exerce aucune influence sur la décision de l'IND. La Stichting Nidos s'occupe de l'accueil des enfants de moins de 15 ans auprès des familles d'accueil, ainsi que de l'accueil des jeunes avec un permis de séjour dans de petites structures d'accueil. Pour de plus amples informations sur la tutelle et l'hébergement, tu peux t'adresser à la Stichting Nidos. www.nidos.nl



Le **Centraal Orgaan opvang asielzoekers** (COA) s'occupe de l'accueil et de l'accompagnement des demandeurs d'asile aux Pays-Bas. Le COA te fournit aussi à manger, ainsi qu'une assurance maladie. Le COA peut t'aider à contacter un médecin. Le COA est un organisme indépendant et ne se prononce pas sur ta demande d'asile. www.coa.nl



Le **GezondheidsZorg Asielzoekers** (GZA) est l'organisme auquel tu t'adresses quand tu es malade et quand tu as des questions médicales. Un centre de santé du GZA se trouve dans chaque centre d'accueil du COA ou à proximité. Le GZA règle pour toi les rendez-vous avec une assistante médicale, une infirmière, une assistante sociale ou un médecin. www.gzasielzoekers.nl



Le **VluchtelingenWerk Nederland** (VWN) est un organisme indépendant de protection des droits de l'homme qui a été créé pour défendre les intérêts des demandeurs d'asile. VWN te donne des informations et des explications sur la procédure d'asile. VWN t'informe et t'assiste personnellement tout au long de la procédure, et sert d'intermédiaire avec d'autres organismes en cas de problème. Cet organisme collabore étroitement avec ton avocat. Le VWN ne prend aucune décision sur ta demande d'asile. www.vluchtelingenwerk.nl
www.refugeehelp.nl

Raad voor Rechtsbijstand



Immigratie- en Naturalisatiedienst
Ministerie van Justitie en Veiligheid

Le **Raad voor Rechtsbijstand** (RvR) te permet d'obtenir l'aide d'un avocat si tu ne peux pas t'en payer un toi-même. Le RvR versera des honoraires à cet avocat pour l'aide qu'il t'apportera. L'avocat ne travaille pas pour le compte du RvR. L'avocat est un prestataire d'aide juridique indépendant qui t'assiste dans ta procédure d'asile.

www.rvr.org

L'**Immigratie- en Naturalisatiedienst** (IND) fait partie du ministère néerlandais de la Justice et de la Sécurité. L'IND examine si tu as droit à l'asile aux Pays-Bas. Tu discuteras donc avec eux de ta situation et des raisons qui te poussent à demander l'asile aux Pays-Bas. L'IND examine ton parcours personnel et la situation dans ton pays d'origine. Ensuite, l'IND décide si tu peux rester (provisoirement) aux Pays-Bas ou non. www.ind.nl



Des **agents de sécurité** sont présents dans les bâtiments de l'IND et dans les centres d'accueil. Tu les reconnaîtra à leur uniforme. Ils sont là pour assurer ta sécurité. Tu peux leur demander ce qui est autorisé ou non dans les bâtiments et sur les sites de l'IND et du COA. Ces agents de sécurité n'ont pas d'influence sur la décision concernant ta procédure d'asile.



Dienst Terugkeer en Vertrek
Ministerie van Justitie en Veiligheid

Le **Dienst Terugkeer en Vertrek** (DT&V) fait partie du ministère néerlandais de la Justice et de la Sécurité. Cet organisme est compétent pour appliquer la politique de retour définie par les autorités néerlandaises. Si ta demande d'asile est refusée, tu auras un entretien avec le DT&V. Le DT&V peut examiner si ton pays a des structures d'accueil adéquates pour toi, si tu ne le sais pas. Si tu dois retourner dans ton pays, le DT&V t'aide à organiser ton départ.

www.dienstterugkeerenvertrek.nl



L'**Organisation internationale pour les migrations** (OIM) est une organisation indépendante qui aide les migrants dans le monde entier. L'OIM peut t'aider si tu souhaites quitter toi-même les Pays-Bas. L'OIM te fournit des informations pratiques sur le retour et la réintégration et t'aide à organiser ton départ des Pays-Bas. Tu peux demander à ton tuteur auprès de la Stichting Nidos, du VWN ou à ton avocat de t'aider. www.iom-nederland.nl

Qu'attend-on de toi ?

Il est important d'expliquer pendant la procédure les raisons qui te poussent à demander l'asile. L'IND s'attend aussi à ce que tu fournisses autant de preuves que possible des problèmes rencontrés, par exemple, en présentant des documents ou des lettres. En outre, il est important que tu racontes tout sur ta famille, où elle habite et où tu as habité toi-même.

Avant ta première audition, tu as reçu une brochure de l'IND sur l'envoi des documents. Tu dois encore recevoir des documents importants pour ta demande

d'asile après ta première audition ? La brochure t'indique comment tu peux les transmettre à l'IND.

Tu souffres de problèmes psychiques et/ou physiques qui doivent être signalés à l'IND ? Indique-le aussi vite que possible à l'IND. L'IND tente de te soutenir du mieux possible. Ta procédure d'asile peut alors se poursuivre.

Comment te préparer pour la procédure d'asile ?

Tu as entre 15 et 18 ans ? Après la phase d'inscription, le COA s'occupe de te trouver un hébergement dans un centre d'accueil spécial pour jeunes demandeurs d'asile. Tu as moins de 15 ans ? La Stichting Nidos organise pour toi un hébergement dans une famille d'accueil.

La période de repos et de préparation (RVT) commence après la phase d'inscription. Pendant la période RVT, tu passes un examen médical pour déterminer si tu es en mesure d'expliquer les motifs de ta demande d'asile. Pendant la période de RVT, un collaborateur du VluchtelingenWerk (VWN) te fournit aussi des informations sur la procédure d'asile. Le VWN t'accompagne et te soutient pendant la procédure d'asile. Cette aide est gratuite. Juste avant le début de ta procédure d'asile, tu fais connaissance avec ton avocat. Ton avocat connaît les lois et les règles concernant l'asile. Il t'aide à préparer la deuxième audition. Lors de cet entretien, tu indiques à l'IND pourquoi tu demandes l'asile. L'aide d'un avocat est généralement gratuite.

La procédure d'asile jour après jour

Le jour de ton rendez-vous avec l'IND, tu te rends au bureau de l'IND et la procédure d'asile normale (AA) commence. L'AA dure en général six jours. Il existe également une procédure d'asile normale plus longue : l'AA+, qui dure en général neuf jours. L'AA+ concerne les demandes d'asile qui exigent une audition plus longue ou davantage de recherches de la part de l'IND. Elle s'applique aussi aux demandeurs d'asile qui ont besoin de plus d'attention en raison de problèmes mentaux ou physiques. Après la période de RVT, l'IND décide si tu te trouves dans la procédure AA ou AA+. Ci-après, tu trouveras le déroulement de la procédure d'asile jour après jour.

Procédure d'asile normale (AA)

Jour 1 : deuxième audition

La deuxième audition est un entretien avec un collaborateur de l'IND. Lors de cet entretien, tu as la possibilité d'indiquer en détail les motifs de ta demande d'asile. Pendant cet entretien, l'IND te posera également des questions. La deuxième audition se déroule dans les bureaux de l'IND. Un interprète est présent lors de cette audition. L'IND pose les questions en néerlandais. L'interprète traduit ces questions vers une langue que tu comprends. L'interprète traduit également tes réponses en néerlandais. L'interprète est indépendant, il ne travaille pas pour l'IND et n'exerce aucune influence

sur la décision concernant ta demande d'asile. Important : si tu ne comprends pas bien l'interprète, signale-le immédiatement. L'IND essaiera alors de trouver un autre interprète. Il est important que tu comprennes bien les questions pour éviter tout malentendu. Le collaborateur de l'IND établit un compte rendu de la deuxième audition.

Il est important d'indiquer tout ce qui est important pour que l'IND puisse déterminer si tu as besoin d'une protection. Sois honnête, indique clairement et complètement ce qui t'est arrivé et pourquoi tu ne peux pas obtenir de protection dans ton pays d'origine. Si tu ne peux pas te souvenir exactement d'un événement particulier, indique-le au collaborateur de l'IND. Le collaborateur de l'IND est au courant de la situation générale dans ton pays. Il est important que tu parles de ta propre situation : pourquoi as-tu besoin d'une protection personnelle ? Donne autant de détails que possible. Même de petites choses peuvent être très importantes. L'IND te posera également des questions.

As-tu des cicatrices, des problèmes physiques ou mentaux qui sont liés à la raison de ta demande d'asile ? Il est alors important de le signaler au collaborateur de l'IND. L'IND peut alors décider de te proposer un examen médical si c'est utile pour l'évaluation de ta demande. Tu peux également faire exécuter cet examen à tes frais. Ton avocat peut t'aider dans cette démarche. Il est important d'indiquer clairement dans cet entretien qui peut ou qui ne peut pas s'occuper de toi dans ton pays d'origine ou dans le pays où tu as habité avant. Explique ton point de vue au collaborateur de l'IND.

Ton avocat ou ton tuteur auprès de la Stichting NIDOS est souvent présent lors de cet entretien. Tu peux aussi demander au VWN d'être présent lors de l'entretien. Tu obtiens le compte rendu de la deuxième audition par l'intermédiaire de l'IND ou par ton avocat.

Jour 2 : discussion à propos de la deuxième audition

Ton avocat discutera avec toi du compte rendu de la deuxième audition.

Au cours de cet entretien, un interprète t'aidera également à traduire les échanges entre toi et ton avocat. S'il manque un élément dans le rapport ou si celui-ci est mal rédigé, ton avocat le signalera dans une lettre adressée à l'IND.

Jour 3 : première décision

L'IND décide si les conditions sont réunies pour t'accorder un permis de séjour au titre de l'asile. Le résultat de cette évaluation déterminera le déroulement ultérieur de ta procédure d'asile. Il y a trois possibilités :

1. Tu remplis les conditions pour obtenir un permis de séjour au titre de l'asile. Tu obtiens (par le biais de ton avocat) une lettre de l'IND (=décision) indiquant que ta demande d'asile est approuvée. Cela signifie que tu peux rester (provisoirement) aux Pays-Bas. Ton avocat t'indique quelles sont les conséquences pour ton cas.
2. L'IND a besoin de plus de temps pour l'examen et ne peut pas prendre de décision dans le délai de six jours (ou neuf pour l'AA+) pour la demande d'asile. L'IND poursuit le traitement de ta demande d'asile dans le cadre de la procédure d'asile prolongée. La décision concernant ta demande d'asile suivra plus tard. Tu recevras une autre brochure contenant des informations sur cette procédure d'asile prolongée (VA).
3. L'IND estime que tu ne remplis pas les conditions pour obtenir un permis de séjour au titre de l'asile. Tu recevras (par le biais de ton avocat) une lettre de l'IND indiquant que l'IND a l'intention de rejeter ta demande d'asile. Cette lettre

s'appelle une intention. Cette lettre indique aussi les motifs du rejet et les conséquences pour ton cas. Ton avocat discute de cette lettre avec toi.

Jour 4 : réaction face à la décision : point de vue

Si l'IND a l'intention de rejeter ta demande d'asile, tu discutes de cette intention avec ton avocat. Ton avocat peut ensuite envoyer à l'IND un point de vue par écrit. Il s'agit d'une lettre par laquelle tu réponds officiellement à l'intention de l'IND. Dans cette lettre, tu peux expliquer pourquoi tu n'es pas d'accord avec l'intention.

Jours 5 et 6 : décision

Après la lecture de ton point de vue, l'IND juge si l'intention doit être modifiée ou non. Le résultat de cette évaluation déterminera à son tour la poursuite de ta procédure d'asile. L'IND indique le résultat de cette évaluation dans une lettre adressée à ton avocat. Ton avocat t'indiquera quelles sont les conséquences pour ton cas. Il y a quatre possibilités :

1. Après lecture de ton point de vue, l'IND estime que tu réponds en fait aux critères d'un permis de séjour au titre de l'asile. Tu obtiens (par le biais de ton avocat) une lettre de l'IND (=décision) indiquant que ta demande d'asile est approuvée.
2. Tu peux rester (provisoirement) aux Pays-Bas. Ton avocat t'indique quelles sont les conséquences pour ton cas.
3. L'IND a besoin de plus de temps pour l'examen et ne peut pas prendre de décision dans le délai de six jours (ou neuf pour l'AA+) pour la demande d'asile. L'IND poursuit le traitement de ta demande d'asile dans la procédure VA. Tu recevras une autre brochure contenant des informations sur cette procédure d'asile prolongée.
4. L'IND continue de penser que tu ne remplis pas les conditions d'obtention d'un permis de séjour au titre de l'asile. Tu obtiens (par le biais de ton avocat) une lettre de l'IND (=décision) indiquant que ta demande d'asile a été rejetée. Cette décision indique les motifs du rejet et les conséquences pour ton cas. Elle t'indique également ce que tu peux faire si tu n'es pas d'accord avec la décision de rejet. Elle précise également ce que tu peux faire pour retourner dans ton pays. Ton avocat discute de la décision avec toi.

Procédure d'asile normale de neuf jours (AA+)

L'IND traite ta demande d'asile dans le cadre d'une procédure AA+ ? Dans ce cas, ta procédure d'asile dure généralement neuf jours :

- Jours 1 et 2 : deuxième audition ;
- Jours 3 et 4 : discussion à propos de la deuxième audition avec l'avocat ;
- Jour 5 : première décision ;
- Jours 6 et 7 : réaction, faite par l'avocat, face à la décision (point de vue) ;
- Jours 8 et 9 : deuxième décision.

Retrait de ta demande

Tu peux retirer ta demande à tout moment. Dans ce cas, tu peux prendre contact avec ton avocat, ton tuteur auprès de la Stichting Nidos, ou avec l'IND. Tu retires la demande que tu as déposée auprès de l'IND ? Dans ce cas, tu ne peux plus rester aux

Pays-Bas, sauf si tu as une autre raison pour pouvoir y rester. Tu retires ta demande d'asile et tu ne peux pas rester aux Pays-Bas pour une autre raison ? Tu dois alors retourner dans ton pays. Tu restes dans un centre d'accueil jusqu'au jour de ton départ. Après le retrait de ta demande d'asile, il est possible de soumettre une nouvelle demande d'asile.

Après la procédure d'asile

Tu obtiens un permis de séjour

Si l'IND approuve ta demande d'asile, tu peux rester (provisoirement) aux Pays-Bas. Tu obtiens un permis de séjour. La Stichting Nidos s'occupe d'un hébergement dans une petite structure d'accueil si tu as plus de 15 ans. L'IND t'informe sur tes droits et obligations, une fois que tu as obtenu un permis de séjour. Ton tuteur auprès de la Stichting Nidos et les collaborateurs du VWN peuvent t'orienter vers divers organismes.

Ils peuvent t'accompagner lors du déménagement vers la commune de résidence et dans les recherches d'une formation ou d'un emploi. Ton tuteur peut également t'aider à faire venir les membres de ta famille.

Tu n'obtiens pas de permis de séjour au titre de l'asile

L'IND rejette ta demande d'asile ? L'IND doit alors juger s'il y a un hébergement adéquat pour toi dans ton pays. Par exemple chez tes parents, des membres de ta famille ou dans un centre d'accueil. S'il existe un hébergement adéquat pour toi, l'IND décide que tu dois retourner dans ton pays. La situation sur un hébergement adéquat n'est pas claire et tu reçois la décision de l'IND indiquant le rejet de l'asile ? L'IND demande alors au Dienst Terugkeer en Vertrek (DT&V) de rechercher s'il existe un hébergement adéquat. Il te sera demandé de participer à cette investigation. La recherche dure au maximum un an. Tu peux rester aux Pays-Bas pendant toute la durée de la recherche. En tant que mineur, tu habites dans une petite résidence ou dans une famille d'accueil.

S'il apparaît qu'aucun hébergement adéquat n'est disponible, le DT&V le transmettra à l'IND. Après cela, tu peux obtenir une autorisation de séjour réservée aux demandeurs d'asile mineurs non accompagnés et délivrée par l'IND. Pour cela, tu dois avoir suffisamment collaboré lors de la recherche. Si tu ne l'as pas fait, l'IND peut accorder davantage de temps au DT&V pour déterminer qui pourrait s'occuper de toi dans ton pays. Tu n'apportes pas ton aide, et les autorités néerlandaises ne parviennent pas à te ramener dans ton pays ? Tu bénéficieras alors d'un soutien jusqu'à ton dix-huitième anniversaire. Ensuite, tu es considéré comme illégal aux Pays-Bas et tu perds ton droit à un hébergement. Tu ne peux pas non plus aller à l'école ni travailler.

Si l'IND rejette ta demande d'asile, tu peux, en concertation avec ton avocat, faire appel de cette décision devant un juge néerlandais. Cela signifie que tu notifies officiellement au juge que tu n'es pas d'accord avec la décision de l'IND. Cette notification peut aussi porter sur l'hébergement adéquat ou sur l'autorisation de séjour. Tu peux également demander au juge si tu peux rester aux Pays-Bas pendant la procédure d'appel. Ton avocat t'aidera à ce propos. Le juge examine ensuite si l'IND a correctement appliqué le droit néerlandais lorsqu'il a statué sur ta demande d'asile.

Après le rejet de ta demande d'asile, le DT&V ne recherche pas seulement un hébergement adéquat pour toi, mais t'aide également à préparer ton départ. Le DT&V te contactera après le rejet de la demande d'asile. As-tu trouvé un hébergement approprié et le DT&V a-t-il tout organisé pour ton retour ? Tu retournes alors dans ton pays, conjointement avec un accompagnateur qui t'emmène chez la personne qui te prend en charge ou dans le centre d'accueil. Tu refuses de collaborer à ton retour dans ton pays ? Les autorités néerlandaises peuvent alors te forcer au retour. Tu es ensuite arrêté(e) et détenu(e) jusqu'à ce que tu sois ramené(e) dans ton pays par un accompagnateur.

Si tu souhaites retourner de toi-même vers ton pays d'origine, tu peux contacter l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Leur site internet t'indique comment les contacter. Tu obtiendras également des informations sur le retour et le soutien (aide de base au retour volontaire et/ou aide à la réintégration) dont tu peux bénéficier. L'OIM peut te fournir des informations pratiques et t'assister dans les préparatifs pour ton départ. Tu peux t'adresser à l'OIM au centre d'accueil du COA. Tu peux également contacter les collaborateurs du VWN ou d'autres organismes si tu as des questions sur un éventuel retour et le soutien y afférent. Même après la procédure d'asile, tu peux t'adresser au VWN pour obtenir de l'aide et des informations.

Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel sont tous les types d'informations te concernant. Les organismes qui ont collaboré à cette brochure sont énumérés ci-dessous. Ces organismes traitent les données à caractère personnel dans le cadre du traitement de ta demande, notification ou requête. Ils te demanderont tes coordonnées et interrogeront également d'autres organismes ou personnes si nécessaire. Ces organismes utilisent et conservent tes données et les transmettent à d'autres organismes, si la loi l'exige. La législation sur la protection des données à caractère personnel définit les obligations des organismes qui traitent tes données. Par exemple, ils doivent traiter tes données avec soin et en toute sécurité. Les lois sur la protection des données à caractère personnel énoncent également tes droits. À ta demande, tu as, par exemple, le droit :

- d'accéder à tes données sauvegardées auprès des organismes ;
- de savoir ce que les organismes font de tes données et pourquoi ;
- de savoir à quelles organismes tes données ont été transmises.

Tu souhaites en savoir plus sur le traitement de tes données à caractère personnel et sur tes droits ? Consulte les sites internet de ces organismes.

Questions fréquemment posées

Quand se déroule ma deuxième audition avec l'IND ?

Après avoir fait une déclaration à la police en tant que demandeur d'asile, tu auras un premier entretien avec l'IND. Il s'agit de la première audition. Ensuite, tu as au moins trois semaines pour te préparer à la deuxième audition. Tu recevras une lettre par laquelle l'IND t'invite pour l'entretien au centre d'accueil du COA ou dans la famille d'accueil.

Combien de temps dois-je attendre pour obtenir une décision de l'IND ?

La procédure d'asile normale dure, dans la plupart des cas, six (AA) ou neuf (AA+) jours ouvrables. Les bureaux de l'IND sont généralement fermés le samedi et le dimanche : ce ne sont pas des jours ouvrables. Parfois, l'IND ne peut pas prendre de décision pendant cette période, par exemple si tu tombes malade pendant la procédure d'asile. Dans ce cas, l'IND peut prolonger la procédure AA ou AA+.

L'IND peut également décider de poursuivre le traitement de ta demande d'asile dans le cadre de la procédure d'asile prolongée. Tu reçois ensuite une autre brochure contenant des informations sur cette procédure d'asile prolongée. La loi précise dans quel délai l'IND doit statuer sur ta demande d'asile après le dépôt. Il s'agit du délai légal de prise de décision. Tu trouveras ces délais légaux de prise de décision sur les sites www.ind.nl/beslistermijnen ou www.ind.nl/en/decision-periods. Le délai de prise de décision peut être prolongé dans certains cas. Mais, à compter du jour de la demande d'asile, l'IND ne peut pas prendre plus de vingt et un mois pour prendre une décision.

L'IND ne t'a pas envoyé de décision pendant ce délai ? Tu peux alors demander par lettre à l'IND de statuer rapidement sur ta demande d'asile. Ton avocat peut t'aider dans cette démarche.

Je préfère raconter l'histoire relative à ma demande d'asile à un homme ou à une femme. Est-ce possible ?

Oui, tu peux l'indiquer lors de la première audition (= entretien avec l'IND). L'IND tentera ensuite de trouver un collaborateur ou une collaboratrice de l'IND et un interprète ou une interprète pour la deuxième audition.

Que dois-je faire si je suis malade ou enceinte ?

Si tu es malade ou enceinte, signale-le à l'infirmière pendant l'examen pour obtenir un avis médical (voir la brochure « Avant que ta procédure d'asile ne commence »). Cette information est particulièrement importante si tu as ou si tu penses avoir une maladie contagieuse, telle que : la tuberculose, la gale ou l'hépatite B. Tout ce que tu diras à l'infirmière restera confidentiel. L'infirmière ne donnera jamais d'informations sur ta santé à d'autres personnes sans ton autorisation. Si tu es d'accord pour que l'infirmière transmette des informations à l'IND, l'IND peut éventuellement en tenir compte lors des auditions. Si tu tombes malade pendant la procédure d'asile, signale-le à ton tuteur auprès de la Stichting Nidos, à un collaborateur du COA, de l'IND ou du VWN. Ils peuvent t'aider à obtenir l'aide (médicale) appropriée. Si tu es malade le jour de l'entretien avec l'IND ou avec ton avocat, demande à ton tuteur auprès de la stichting Nidos ou à un collaborateur du COA de l'indiquer à ton avocat ou à l'IND.

Tu as encore des questions après avoir lu cette brochure ?

Tu peux poser ces questions à ton avocat ou à l'un des membres du COA, de l'IND ou du VWN.

Tu as une réclamation ?

Tous les organismes impliqués dans la procédure d'asile travaillent de manière professionnelle et précise. Tu as toutefois le sentiment de ne pas avoir été bien traité(e) par une organisation ? Tu peux alors déposer une réclamation. Ton tuteur, ton avocat ou le VWN peut t'aider à cet égard.

Le présent document est une publication
conjointe de :

Afdeling Vreemdelingenpolitie, Identificatie
en Mensenhandel (AVIM)
Stichting Nidos
Centraal Orgaan opvang asielzoekers (COA)
Immigratie- en Naturalisatiedienst (IND)
Koninklijke Marechaussee (KMar)
Raad voor Rechtsbijstand (RvR)
VluchtelingenWerk Nederland (VWN)
Organisation internationale pour les
migrations (OIM)
Dienst Terugkeer en Vertrek (DT&V)

Pour le compte du :
Ministère de la Justice et de la Sécurité,
direction Politique de migration
www.rijksoverheid.nl

Aucun droit ne peut être tiré du contenu de
cette publication. Si la traduction conduit à
des différences d'interprétation, la version
néerlandaise fait foi.